



CHARTRE DE L'ARTISTE ASSOCIÉ À L'IREMAM

Le statut d'artiste associé à l'IREMAM est accordé, sur la durée du contrat quinquennal (2024-2028), par le Conseil de laboratoire, aux artistes ayant ou non une affiliation institutionnelle en France ou à l'étranger. A l'issue du contrat, l'association est renouvelable après réexamen de la demande.

L'association est subordonnée à une participation effective aux activités de l'IREMAM au sein de l'un de ses pôles disciplinaires ou thématiques. Elle peut prendre plusieurs formes :

- insertion dans les projets de recherche,
- organisation de manifestations scientifiques et artistiques,
- publication dans les collections de l'IREMAM,
- participation aux séminaires.

L'artiste associé s'engage à tenir informé annuellement l'IREMAM de ses activités et de ses créations en lien avec les activités du laboratoire, l'absence de participation aux activités du laboratoire pouvant entraîner la suspension de l'association.

Les artistes associés sont tenus de respecter une charte de signature scientifique. L'usage du logo ou du nom de l'IREMAM est réservé aux publications concernant des résultats de recherche acquis dans le cadre des activités liées au projet présenté lors de la demande d'association. L'usage en est en revanche **formellement interdit** pour les articles d'opinion ou les interventions dans les médias généralistes.

Les artistes associés respectent les exigences élémentaires de la pratique de la recherche en sciences sociales : précision systématique de l'origine des sources et refus de tout type de plagiat, acquisition des données d'enquête dans le respect des législations en vigueur.

Les artistes associés remettent, deux mois avant l'expiration de leur contrat d'association, un rapport détaillé concernant les activités en lien avec l'IREMAM. Il doit lister l'ensemble des créations, publications et des activités qui ont été menées dans le cadre de l'association.

Le contrat quinquennal en cours prend fin en décembre 2028.

Date : .. / .. /

Nom et Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »